



Vitry-le-François

Le 22 novembre 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS**

**Procès-verbal de la séance du
Jeudi 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 10 octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1^{er} de l'Hôtel de Ville à VITRY-LE-FRANÇOIS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire, suite à la convocation faite le 04 octobre 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire donne communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'année 2023 à l'assemblée et précise qu'il est consultable sur le site de la collectivité.

LE CONSEIL,

↳ **DÉSIGNE** Madame Alexandra JACQUEMOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. BOUQUET, MOUTON, Mme RÉOLON, M. BURCKEL, Mme COLLIN (à partir de 18h10), M. TINDILLIÈRE, Mmes VÉGA, JACQUEMOT, M. FONTAINE, Mmes SERRE, PARIS, BAUMEL, LEPAGE, COLSON, MM. ROCH, BEAUJOIN, TRIOLET (à partir de 18h40), Mme MUNSTER, M. MIRGODIN.

Absents excusés : MM. GONTHIER, GREENHALGH, TESTA, Mmes GOUILLY, FAVIER, M. CARDOSO, Mmes BERTIN, CHEMINI, MM. HMISSI, MAUPOIX, EL GHALLOUSSI, Mme GOLLÈS, M. ERRE.

Absent : M. DUCHÊNE.

12 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme COLLIN (à partir de 18h10) ;
- ✓ M. GREENHALGH donne pouvoir à M. BURCKEL ;
- ✓ M. TESTA donne pouvoir à Mme PARIS ;
- ✓ Mme GOUILLY donne pouvoir à Mme VÉGA ;
- ✓ Mme FAVIER donne pouvoir à Mme RÉOLON ;
- ✓ M. CARDOSO donne pouvoir à M. MOUTON ;
- ✓ Mme BERTIN donne pouvoir à Mme JACQUEMOT ;
- ✓ Mme CHEMINI donne pouvoir à Mme SERRE ;
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. FONTAINE ;
- ✓ M. MAUPOIX donne pouvoir à M. TINDILLIÈRE ;
- ✓ M. EL GHALLOUSSI donne pouvoir à Mme MUNSTER ;
- ✓ Mme GOLLÈS donne pouvoir à M. TRIOLET (à partir de 18h40).

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil municipal pour chaque délibération inscrite à l'ordre du jour, comme suit :

N°	DÉLIBÉRATIONS
	<p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024</p> <p style="text-align: center;"><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></p> <p>1 Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire</p> <p>2 Conseil en énergie partagée – Convention d'adhésion</p> <p>3 Rapport annuel des élus mandataires des collectivités territoriales dans la société d'économie mixte locale Vitry Energies</p> <p style="text-align: center;"><u>FINANCES</u></p> <p>4 Pacte financier et fiscal - Adoption</p> <p>5 Budget principal – Exercice 2024 – Décision modificative n°2</p> <p>6 Admissions de sommes en non-valeur</p> <p>7 Demandes de garantie d'emprunt – Le Foyer Rémois – Construction en cours de 62 logements dans le cadre du NPNRU dans le quartier du Hamois – Contrat de prêt n°163411 souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour 8.140.758,00 €</p> <p>8 Demandes de subvention – Construction de 2 terrains de padel</p> <p style="text-align: center;"><u>PERSONNEL MUNICIPAL</u></p> <p>9 Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de postes</p> <p>10 Suppression de poste du directeur de la web stratégie et du marketing territorial</p> <p style="text-align: center;"><u>AFFAIRES CULTURELLES</u></p> <p>11 Animations de Noël 2024</p> <p style="text-align: center;"><u>SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE</u></p> <p>12 Pass' Bien-Être Séniors – Convention avec la résidence Domitys</p> <p style="text-align: center;"><u>URBANISME</u></p> <p>13 Indivision Vitry-Marolles – Cession d'un ensemble immobilier à Chris'Auto</p> <p style="text-align: center;"><u>MARCHÉS PUBLICS</u></p> <p>14 Création d'un groupement de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre de voirie et d'aménagement de l'espace public – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes et des marchés correspondants</p> <p>15 Création d'un groupement de commandes pour les travaux de couverture des bâtiments – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes et des marchés correspondants</p> <p>16 Autorisation donnée au maire à signer des avenants</p>

	<u>VOIRIE</u>
17	Déclaration du linéaire de voirie communale et classement des pistes cyclables dans le domaine public communal
	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>
18	Convention territoriale globale de service aux familles liant la ville de VITRY-LE-FRANÇOIS et la communauté de communes Vitry, Champagne et Der à la caisse d'allocations familiales de la Marne – Période 2024-2027

LE CONSEIL,

↳ **ADOPTE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Arrivée de Mme COLLIN à 18h10.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

M. MIRGODIN demande combien de véhicules sont concernés dans le lot 2 de ce marché ?

M. le Maire répond que c'est la voiture du Directeur des services technique et de la Direction générale des services.

Le Conseil Municipal,

↳ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu du Conseil Municipal au Maire.

Délibération n°2 : Administration Générale – Conseil en énergie partagé – Convention d'adhésion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **ADHÈRE** au conseil en énergie partagé mis en place par la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der dans le cadre du PCAET ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention encadrant le dispositif et tous documents liés au dispositif.

Délibération n°3 : Administration Générale – Rapport annuel des élus mandataires des collectivités territoriales dans la société d'économie mixte locale

M. MIRGODIN : dans ce rapport très intéressant on voit que la quantité d'énergie est en baisse, on était à 38.334 Mg Wh en 2021 et on est passé à 25.943 Mg Wh en 2023 ce qui est expliqué par le fait qu'un certain nombre de logements qui étaient raccordés, notamment au Hamois, n'y sont plus, j'imagine. Sur le prix, alors le prix est divisé, enfin il y a deux éléments dans le prix, il y a le prix de l'énergie donc le R1 et le prix de l'abonnement le R2. Quand on analyse l'évolution du prix global, donc le R1 et le R2, on voit qu'il était de 83,80 € en 2019 du Mg Wh et qu'il est en 2023 de 143,30 €, donc on voit qu'il y a une forte augmentation. Alors ce qu'il est intéressant de noter c'est qu'effectivement il y a une évolution sur le prix de l'énergie donc du R1 mais qu'il a eu tendance à baisser en 2023 par rapport à 2022, par contre la partie de l'abonnement augmente de façon assez importante, elle était pour faire simple de 48,70 € du MgWh en TTC en 2021 et elle est à 81,90 € TTC en 2023, donc pas tout à fait un doublement mais c'est ce qui explique la forte hausse du prix.

Alors, est-ce que l'on explique cette hausse du R2 du fait qu'il y a moins d'abonnés mais le réseau est toujours le même et donc le coût du passage des fluides dans le réseau doit être partagé en moins d'abonnés ? Est-ce que c'est une des raisons qui explique cette augmentation du R2 ? Et est-ce que l'on a une idée, puisque l'on est déjà bien avancé en 2024 de l'évolution de ces prix R1/R2 à date ?

M. le Maire souligne qu'au regard de la technicité il va suspendre la séance et demande au directeur de la SEM ici présent de répondre.

La séance est suspendue à 18H26.

M. Thomas, Directeur de la SEM apporte les explications.

La séance est reprise à 18h28.

Le Conseil Municipal :

↳ **PREND ACTE**, après débat, de la communication du rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale VITRY ENERGIES pour l'exercice 2023.

Délibération n°4 : Finances – Pacte financier et fiscal - Adoption

M. le Maire précise que les membres de la Commission locale des charges transférées ont délibéré à l'unanimité il y a quelques jours, sur les mesures qui découlent du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables et 3 abstentions : Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI (pouvoir), MIRGODIN,

↳ **ADOpte**, dans les mêmes termes que l'assemblée communautaire, le pacte fiscal et financier de la Communauté de communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, couvrant la période 2024-2026 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. TRIOLET à 18h40.

Délibération n°5 : Finances – Budget principal – Exercice 2024 – Décision modificative n°2

M. MIRGODIN remarque sur l'investissement, que le montant du remboursement en capital de la dette est de 1.374.902,00 €, n'est-ce pas plutôt 1.376.602,00 € ?

M. le Maire répond que le montant inscrit est exact parce qu'il y a les dépôts de garantie qui sont remboursés.

M. MIRGODIN : s'agissant de la nouvelle dépense en investissement au 21 sur le cimetière, vous nous dites que cela correspond à une 1^{ère} tranche pour l'engazonnement, est-ce que cela veut dire qu'il y aura plusieurs tranches pour l'ensemble des cimetières ?

M. le Maire répond que oui, les autres cimetières seront engazonnés.

M. MIRGODIN : est-ce que la somme totale concerne le cimetière du midi ?

M. le Maire répond que oui et les travaux démarreront après la Toussaint.

M. MIRGODIN souligne qu'il espère que ça va résoudre les problèmes de façon pérenne.

M. le Maire expose qu'il s'est arrêté sur plusieurs cimetières, notamment à Vanault-les-Dames et j'ai vu que cela avait été fauché et nettoyé récemment ; à Saint-Dizier, c'est pire que chez nous et à Châlons même chose. Alors restons mesurés, il y a la conjonction de divers éléments, d'abord il y a le 1^{er} élément, on ne peut plus mettre de phyto sanitaire dans les cimetières et puis cette année il y a en plus le climat, qui fait que ça produit à une situation qui est assez regrettable. J'ai eu également l'occasion d'aller au cimetière du Père Lachaise, là où il y a tous les artistes, il faut aller voir. Et pourtant à la Ville de Paris il y a beaucoup d'écologistes et on n'a pas vu des mouvements alerter la collectivité. L'essentiel n'est pas là, la situation est d'ailleurs de ce point de vue résorbée, mais c'est un sujet la gestion des cimetières et c'est pour cela que la tendance aujourd'hui c'est effectivement l'engazonnement de manière à ce que quand on ne peut plus utiliser de produit, on passe à la mécanisation de l'entretien qui est en train de devenir le mode de gestion classique des cimetières.

Mme MUNSTER demande des explications par rapport à AME vélo sur la ligne 2188 concernant la nouvelle dépense, même chose pour les prestations.

M. le Maire répond que s'agissant des prestations, cela correspond au remplacement du matériel qui a été détruit. On a eu une tempête la nuit qui précédait la flamme olympique courant juin et donc tout notre matériel a été détruit, il faut donc le remplacer. Les vélos c'est une question d'imputation comptable, modification du plan comptable, c'est un truc purement technique qui ne relève que de la comptabilité et des normes qui nous sont fixées par la DGFIP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables et 5 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI (pouvoir), MIRGODIN, Mme GOLLÈS (pouvoir),

☞ **APPROUVE** ces mouvements de crédits ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 1.860.446,50 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	Subventions	0,00 €	3 138 046,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-1 085 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	82 661,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	433 038,74 €	
23	Immobilisations en cours	1 351 746,76 €	
021	Virement section fonctionnement		-355 599,50 €
040	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	220 000,00 €
Total		1 917 446,50 €	1 917 446,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractères général	41 599,50 €	
012	Charges de personnel	25 000,00 €	
014	Atténuation de produits	-50 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	220 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-355 599,50 €	
70	Produits des services		18 000,00 €
73	Impôts		0,00 €
731	Fiscalité directe		-35 000,00 €
74	Dotations		-75 000,00 €
75	Autres produits de gestion courantes		35 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		0,00 €
Total		-57 000,00 €	-57 000,00 €

Délibération n°6 : Finances – Admissions de sommes en non-valeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **FAIT** droit à la demande du comptable et d'admettre les créances présentées en non-valeur ;
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées aux budgets correspondants – article 6541, admissions en non-valeur du budget principal.

Délibération n°7 : Finances – Demande de garantie d'emprunt – Le Foyer Rémois – Construction en cours de 62 logements dans le cadre du NPNRU dans le quartier du Hamois – Contrat de prêt n°163411 souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour 8.140.758,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables et 5 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSI (pouvoir), MIRGODIN, Mme GOLLÈS (pouvoir),

↳ **ACCORDE** la garantie de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8.140.758,00 € souscrit par le Foyer Rémois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163411 constitué des 4 lignes de prêt susmentionnées. Ledit contrat faisant partie intégrante de la présente délibération ;

↳ **ACCORDE** la garantie de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS pour la durée totale des lignes de prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer Rémois dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer Rémois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

↳ **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celles-ci ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en qualité de représentant du garant au présent contrat de prêt passé entre la S.A. d'HLM Le Foyer Rémois et la Caisse des Dépôts et Consignations, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°8 : Finances – Demandes de subvention – Construction de 2 terrains de padel

M. MIRGODIN souligne qu'il y a un effet d'opportunité sur cette opération étant donné les crédits de l'agence nationale du sport. Effectivement c'est un sport qui est en plein essor et c'est bien qu'une ville comme la nôtre puisse s'équiper de tels équipements. Cependant sur le fonctionnement de ce genre d'équipement, comment envisagez-vous les choses du point de vue de son utilisation ? Est-ce qu'il est prévu de conventionner avec l'un des clubs pour qu'il en assure l'utilisation et peut-être le petit entretien qui me semblerait nécessaire ou est-ce qu'il serait totalement en accès libre ?

M. BEAUJOIN répond qu'il y aura effectivement une convention qui sera passée avec le tennis club, pour une gestion, une surveillance et donc un entretien de ces deux courts mais ce ne sera pas uniquement réservé aux adhérents du tennis club puisque dans la convention qui devra être passée avec l'agence nationale du sport, il est indiqué que les courts devront être ouverts à tout public.

M. MIRGODIN dit que c'est une bonne chose, ce qu'il faut c'est effectivement conventionner avec un club qui en ait la gestion quotidienne parce qu'il y a toujours des petites choses de fonctionnement à faire, que ce ne soit pas les agents municipaux qui soient obligés d'y aller tous les quatre matins.

M. le Maire souligne qu'on demande à voir cela, parce que quand on a des horaires par exemple pour l'éclairage, que les membres du club vont forcer les compteurs après 22h00, ça c'est du vécu. Alors il faut quand même que la collectivité, le service des sports soit présent et extrêmement actif et il y veille. Maintenant que l'offre d'équipement se densifie avec ce type d'équipement c'est bien parce qu'en plus cela correspond à des sports qui sont en développement, en plus comme cela se pratique en doublette, c'est bien.

M. MIRGODIN souligne qu'il s'interroge car ce qui est toujours inquiétant, on prend un peu de recul sur ce genre de nouvelle pratique, de nouveau sport, c'est qu'il y a toujours un effet de mode. On l'a vu dans beaucoup de communes qui ont investi dans des terrains de tennis et qui sont maintenant pour beaucoup à l'abandon. Donc quand on fait ce genre d'investissement même s'il y a un effet d'opportunité et que la collectivité est très bien aidée, c'est une opération qui coûte peu à la collectivité, il faut toujours réfléchir au fonctionnement et se dire que peut-être que dans dix ans ce sera passé de mode et peut-être d'ailleurs dans les équipements que l'on construit, avoir des équipements qui potentiellement peuvent avoir une seconde vie et être un peu modulables pour avoir une seconde vie une fois que la pratique s'essouffera.

M. le Maire répond que c'est typiquement ce qui peut se passer. Vous savez on disait cela sur les sports de glisse et finalement on voit que maintenant les sports de glisse ils sont devenus olympiques.

M. BEAUJOIN ajoute qu'il est encore trop tôt aujourd'hui pour dire si cette activité sportive perdurera dans le temps ou pas. Aujourd'hui il y a des informations que l'on peut avoir ne serait-ce que par des reportages qui ont été faits récemment. Effectivement c'est une pratique où il y a de plus en plus d'adhérents et ça prend aussi plus d'adhérents à l'activité tennis, mais de toute façon dans la mesure où les infrastructures seront en proximité des terrains de tennis ça ne changera pas spécialement les choses au niveau du club de tennis et bien entendu comme à chaque pratique si dans les années futures il faut changer d'orientation pour ces infrastructures on le fera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

☞ **SOLLICITE** les concours financiers du Département et de l'Agence Nationale du Sport pour le projet, au taux le plus élevé possible ;

☞ **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 172.500,00 €

Financeurs :

Département (20,00 %) : 34.500,00 €

A.N.S. (60,00 %) : 103.500,00 €

Autofinancement (20,00 %) : 34.500,00 €

☞ **ENGAGE** notre collectivité à réaliser cette opération d'investissement ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour ces opérations ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°9 : Personnel Municipal – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de postes

M. MOUTON précise que c'est simplement un processus promotionnel, il y a 7 postes qui sont supprimés, c'est-à-dire que les agents prennent un grade supérieur et libèrent le poste, il y a eu aussi une fin de contrat. Aujourd'hui à la Ville de Vitry-le-François on est à 137,47 ETP en personnel.

Mme MUNSTER demande des informations quant à la fin de contrat du poste vacant et pourquoi n'est-il pas remis sur les offres d'emploi ?

M. MOUTON répond que l'agent a décidé de démissionner.

Mme MUNSTER : et donc il n'y a pas besoin d'agent sur ce poste ?

M. MOUTON : non, il y a eu une réorganisation du service qui a été rattaché à la direction des finances.

M. le Maire rappelle d'ailleurs qu'embaucher des fonctionnaires, si on écoute le gouvernement, c'est mal, et donc il faut effectivement réduire les effectifs. La cour des comptes d'ailleurs nous enjoint de supprimer dans les quelques années qui viennent 100.000 postes. On ne nous a pas dit lesquels mais il y a une trajectoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** la suppression des postes inscrits dans l'annexe ci-jointe ;

↳ **MODIFIE** et **APPROUVE**, en conséquence, le tableau des effectifs.

Délibération n°10 : Personnel Municipal – Suppression de poste du directeur de la web stratégie et du marketing territorial

M. MIRGODIN souligne qu'il trouve que par rapport à l'article de presse paru ce matin même, qu'il est toujours désagréable quand on est conseiller municipal de cette ville de découvrir ce genre de chose par la presse. Il y aurait pu avoir une communication de votre part pour nous informer de cette situation parce que quand on lit la délibération il n'est nullement fait mention de ces faits. Alors ma 1^{ère} question est, pourquoi il n'est pas fait mention de ces faits dans cette délibération ?

M. MOUTON rappelle qu'il y a une procédure administrative et judiciaire en cours. On a évoqué la situation dans le cadre du Comité social territorial, avec un avis favorable à l'unanimité. Il n'en dira pas plus, d'ailleurs l'article sur l'Union est assez parlant et très complet. De plus, il faut aussi préserver la vie de chacun et des familles.

M. MIRGODIN dit que ce n'est pas du tout ma question, vous dites, l'article est bien documenté, vous me l'apprenez, alors est-ce que ce qui est écrit dans l'article de l'Union correspond à la réalité ? Il ne parle pas du fond de l'affaire, qui, effectivement, si cela est avéré, fait l'objet d'une procédure ; vous le confirmez dans vos propos, a minima nous aurions pu être avertis et cela aurait pu transparaître dans la délibération.

M. le Maire souligne que non, et il fait état de la jurisprudence : « Considérant qu'il résulte des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L2122-18 du code général des collectivités locales et en vertu desquelles le maire est seul chargé de l'administration communale, et qu'il appartient à cette seule autorité territoriale de prendre des décisions relatives à la situation individuelle des agents de la collectivité. La décision qui a été prise de suspension a été prise suite à des comportements qui sont parus inappropriés, parallèlement il y a la question du respect de la vie privée et donc je vous renvoie

à l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme puisqu'au titre de celle-ci, ça fait partie des droits naturels et imprescriptibles des citoyens, cela a été visé par le conseil constitutionnel dans sa décision du 25 mars 2014 et donc le juge judiciaire est chargé de faire respecter le droit à la vie privée et à la protection, c'est ce à quoi faisait allusion mon collègue rapporteur par rapport aux familles, au secret professionnel et médical, à la protection de l'intimité et à la protection du droit à l'image. Voilà la situation, c'est en vertu de ces dispositions que je suis en charge de faire appliquer que nous avons pris cette position.

M. MIRGODIN dit qu'à aucun moment il n'a dit l'inverse. Ce n'est pas le sujet de ma question mais on est conseillers municipaux de cette ville, on découvre une délibération qui est à l'ordre du jour du conseil municipal sur une situation, Monsieur le Maire, je ne suis pas sûr qu'il y ait matière à rire sur cette délibération. Je vous pose des questions précises.

M. le Maire : ce conseil n'a pas à être informé de ces décisions au regard de la jurisprudence.

M. MIRGODIN : j'interviens dans le cadre de cette délibération, donc j'ai une question précise à vous poser, vous proposez une délibération de suppression de poste. Le matin il y a cet article dans l'Union qu'il ne nous appartient pas de commenter. Est-ce qu'il y a un lien entre cette délibération et les faits qui sont relatés dans l'Union ? Est-ce que la délibération découle de cela ou pas du tout ?

M. le Maire : c'est une décision technique de réorganisation.

M. MIRGODIN reformule sa question. Est-ce que s'il n'y avait pas eu les faits qui sont mentionnés dans l'Union, une telle délibération aurait été prise et nous aurait été proposée ?

M. le Maire : elle a été proposée avant.

M. MIRGODIN : donc il n'y a aucun lien entre les faits et cette délibération ?

M. le Maire : il a déjà été répondu, non.

Mme MUNSTER intervient : si je comprends bien, le Comité social technique qui s'est réuni le 13 septembre a émis un avis favorable à la suppression de ce poste sans aucun rapport avec les faits qui sont relatés dans l'Union ?

M. le Maire : oui.

Mme MUNSTER : on est d'accord. Donc la personne qui est citée dans l'Union n'a aucun rapport non plus avec le fait que peut-être demain elle peut être licenciée ? Par rapport à cette suppression c'est bien indiqué que si l'agent ne devait pas être reclassé, une procédure de licenciement serait engagée. Nous sommes d'accord que si demain cette suppression de poste est actée, l'agent qui est contractuel peut être licencié ?

M. le Maire : oui, c'est l'application de la loi.

M. MIRGODIN : est-ce qu'il s'agissait d'un poste contractuel, quand est-ce que l'agent avait été renouvelé dans ses fonctions ?

M. MOUTON : en décembre.

M. MIRGODIN : donc c'est-à-dire que la décision qui a été prise de dire qu'il fallait réorienter l'organisation de ce service et qu'il n'y avait pas besoin d'avoir un contractuel de catégorie A et plutôt s'orienter sur un poste de catégorie B, elle a été prise après son renouvellement, parce que sinon cela aurait été idiot de le renouveler mais je ne comprends pas la temporalité, c'est-à-dire pourquoi

décider de supprimer un poste peu après avoir renouvelé l'agent en question ? J'imagine que ces questions on aurait dû se les poser au moment du renouvellement.

M. MOUTON : ne me faites pas dire ce que je n'ai pas envie de dire on a répondu à toutes les questions.

Mme MUNSTER souligne que l'on peut être surpris, comprenez-vous quand même que lorsqu'un agent est mis à pied, on supprime son poste. C'est tout. Parce que d'habitude après une mise à pied, il y a un conseil disciplinaire qui peut se réunir. On est d'accord ou pas ? Ce n'est pas une sanction une mise à pied, c'est pour protéger les agents.

M. MOUTON : quand il y a une enquête administrative et une enquête judiciaire, la prudence veut que l'on attende que les enquêtes s'effectuent et que l'on prenne une décision après.

Mme MUNSTER : oui, et la décision a été de supprimer le poste et de faire un licenciement.

M. le Maire : c'est une réorganisation de service, voilà.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 25 avis favorables, 2 abstentions : M. TRIOLET, Mme GOLLÈS (pouvoir) et 4 avis contraires : M. BEAUJOIN, Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI (pouvoir), MIRGODIN,

↳ **SUPPRIME** l'emploi permanent de directeur de la Web Stratégie et du Marketing Territorial à temps complet, de catégorie A au grade d'attaché territorial principal relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les effectifs de la Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS ;

↳ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS ;

↳ **MODIFIE** le budget de la Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS en conséquence de la suppression de l'emploi de directeur de la Web Stratégie et du Marketing Territorial ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **EFFECTUE** toutes les transmissions de la présente délibération aux administrations concernées.

Délibération n°11 : Affaires Culturelles – Animations de Noël 2024

Mme RÉOLON précise que pour l'instant rien n'est complètement consolidé hormis ce qui vient de vous être lu. Sachez que nous aurons comme d'habitude un beau Noël avec de belles illuminations, de nouvelles illuminations également, il y a toujours un petit peu de nouveautés, il y aura aussi des nouveautés sur notre place mais je n'en dirai pas plus, je préfère que vous découvriez, qu'il y ait l'effet de surprise et que la magie de Noël opère parce que plus on est dans l'attente, plus les yeux brillent et plus les esprits s'animent. Donc je préfère que vous soyez tous dans cet état d'esprit et que vous attendiez Noël avec impatience.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

↳ **FIXE** à 0,50 € la descente de luge (pour l'achat de 10 billets achetés, deux billets offerts) ;

↳ **FIXE** à 0,50 € le tour de balade à poney ;

↳ **FIXE** la location du chalet à 250,00 € pour toute la durée des animations du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 ;

↳ **FIXE** à 300,00 € la location de l'emplacement publicitaire pour 31 jours, du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 ;

↳ **FIXE** à 100,00 € la fabrication d'une banderole ;

↳ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Délibération n°12 : Sports et Vie Associative – Pass' Bien-Être Séniors – Convention avec la résidence DOMITYS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le projet de convention avec la résidence DOMITYS dont un exemplaire est joint au présent rapport ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la résidence DOMITYS qui s'engage dans le dispositif ainsi que tous les actes administratifs et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à ce dossier.

Délibération n°13 : Urbanisme – Indivision Vitry-Marolles – Cession d'un ensemble immobilier à Chris'Auto

M. MIRGODIN demande si on a une idée du prix des quelques aménagements qui sont mentionnés dans la délibération pour la Communauté de communes ?

M. FONTAINE dit que ça se fera en régie, une entrée charretière qui porte sur 4 m est à réaliser. Le déplacement du grillage c'est même l'entreprise qui s'est proposé de le faire, donc vous voyez là-dessus il y a vraiment un coût très faible, peut-être de l'ordre de 500,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la cession d'un ensemble immobilier à la société Chris'auto, ou toute entreprise ou personne physique qui s'y substituerait, d'une parcelle de 1.211 m², appartenant comprenant à l'indivision VITRY-MAROLLES, avec une cellule de 122 m², conformément au plan défini, au prix de 31.000,00 € dont 25.785,80 € allouée à la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession (compromis de vente, acte de vente,...) qui seront rédigés par Maîtres Arnaud LEFEVRE et Romain Florens ou tout autre notaire qui s'y substituerait ;

↳ **Dit** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2024.

Délibération n°14 : Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre de voirie et d'aménagement de l'espace public – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes et des marchés correspondants

M. TINDILLIERE précise qu'on a déjà signé des conventions de ce type-là pour d'autres prestations. Là ça concerne une aide à la conception pour tout ce qui est maîtrise d'œuvre en voirie, en espace public, chose que l'on ne sait pas forcément tout le temps faire, on n'a pas forcément le personnel pour pouvoir le faire, donc c'est au titre d'aider, de faciliter le travail et d'accélérer aussi les travaux non prévus à ce jour et qui pourraient arriver plus tard et donc réduire les délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **ADHÈRE** au groupement de commandes ;

↳ **ACCEPTE** la désignation de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS en tant que coordonnateur du groupement ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;

↳ **AUTORISE** le coordonnateur à procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation et, le cas échéant, à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants à hauteur des besoins propres de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS ainsi que toute pièce relative à leur exécution ;

↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

Délibération n°15 : Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour les travaux de couverture des bâtiments – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes et des marchés correspondants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **ADHÈRE** au groupement de commandes ;

↳ **ACCEPTÉ** la désignation de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS en tant que coordonnateur du groupement ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;

↳ **AUTORISE** le coordonnateur à procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation et, le cas échéant, à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants à hauteur des besoins propres de la ville de VITRY-LE-FRANÇOIS ainsi que toute pièce relative à leur exécution ;

↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

Délibération n°16 : Marchés Publics – Autorisation donnée au maire à signer des avenants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables et 5 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI (pouvoir), MIRGODIN, Mme GOLLÈS (pouvoir),

↳ **APPROUVE** les avenants à conclure avec le mandataire du groupement d'entreprises INGESSIA-ACTE 2 PAYSAGE et avec le mandataire du groupement d'entreprises LACAA/BET CHOULET/BMI ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tous les documents relatifs à ces affaires ;

↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°17 : Voirie – Déclaration du linéaire de voirie communale et classement des pistes cyclables dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **MODIFIE** le tableau de classement des voies communales tel que défini dans la délibération ;

↳ **ARRÊTE** le linéaire de voirie à 67.462 mètres.

Délibération n°18 : Politique de la Ville – Convention territoriale globale de service aux familles liant la ville de VITRY-LE-FRANÇOIS et la communauté de communes Vitry, Champagne et Der à la Caisse d’Allocations Familiales de la Marne – Période 2024-2027

M. MIRGODIN : tout d’abord nous voterons pour cette délibération parce qu’effectivement ce partenariat entre nos collectivités et la CAF est utile pour notre territoire. Ce qui est intéressant dans cette délibération c’est le diagnostic que l’on retrouve annexé à la convention territoriale globale. Ce qu’on peut observer à la lecture c’est que cela permet d’avoir une radiographie de la situation de notre ville, de la communauté de communes mais intéressons-nous surtout à la ville. Par exemple sur l’évolution démographique, on voit qu’entre le pic de 1975, nous étions un peu plus de 19.000 habitants dans cette ville, les derniers chiffres font que l’on est 11.500. La plus grosse baisse sur une courte période a eu lieu entre 2014 et 2020 où l’on a perdu dans la ville 1.686 habitants. On a un taux de natalité qui passe de 26 pour 1.000 en 1975 à un peu plus de 10 pour 1.000 en 2020. Sur la composition des ménages aussi on apprend de nombreuses choses qui sont intéressantes. Sur la partie emploi et chômage, alors là on voit les statistiques de notre collectivité ; à Vitry-le-François on a un taux de chômage qui est de 23,1 % alors qu’il est de 13,4 % en moyenne nationale et ce qui est assez inquiétant, ce sont les chiffres du chômage chez les jeunes, alors les 15-24 ans on est à 43,3 % à Vitry contre 27,2 % au national. Sur les locataires du parc social on est à 45,6 % des Vitryats qui sont locataires du parc social. Enfin un dernier élément c’est le revenu fiscal moyen de nos concitoyens dans cette ville, il est de un peu plus 17.000,00 € pour les habitants de Vitry contre, 21.000,00 € pour ce qui concerne la Communauté de communes et un peu plus de 26.770,00 € par foyer fiscal au niveau de la Marne, ce qui montre en fait que si on avait les chiffres uniquement de la Communauté de communes, si l’on retirait Vitry, le niveau de vie de la Communauté de communes hors Vitry serait à peu près équivalent à celui du Département et donc c’est vraiment à Vitry que l’on observe ce revenu fiscal qui est très largement inférieur à celui que l’on observe dans le département. C’est intéressant d’avoir une radiographie et surtout d’objectiver les éléments de connaissance de notre ville. Pour finir sur une note d’espoir il faut que l’on se retrousse les manches et il faut que l’on essaye d’améliorer l’ensemble de ces items, pas simple quand on est à la tête d’une collectivité mais ce qui doit nous animer dans le futur, pour redonner du peps à cette collectivité pour améliorer l’ensemble de ces critères. C’est ce qui devrait nous animer en tant qu’élus de cette ville.

M. le Maire : cher collègue j’ai bien écouté avec beaucoup d’intérêt, évidemment les chiffres sont les chiffres, tout le monde les connaît, d’ailleurs tout le monde sait que la ville de Vitry est une ville qui loge des populations plus pauvres, avec un niveau de formation inférieur souvent à la moyenne et que la démographie est ce qu’elle est, et d’ailleurs la ville de Reims également perd des habitants, le Département de la Marne perd des habitants, la région Grand Est est la seule de France à perdre des habitants. Et la ville de Châlons perd des habitants et en fait tout ce triangle avec Bar-le-Duc, Saint-Dizier est soumis au même régime et le département de la Haute-Marne en particulier a une déprise démographique et donc vous enfoncez des portes ouvertes, et c’est vrai que cette situation tout le monde la connaît et vous voulez nous l’imputer, soyons sérieux quand même. Depuis 30 ans on a un député qui paraît-il est excellent, on se demande bien à quoi il a pu servir, comment il a pu amener des activités économiques, etc. D’ailleurs vous-même étant son suppléant, je ne vais pas vous faire l’injure de vous rappeler les conditions dans lesquelles vous avez été réélu, n’est-ce pas ? Donc cela devrait vous amener à un peu plus de modestie dans le maniement des chiffres et un peu plus de prudence au lieu de vouloir tout transformer au petit pied. En ce qui concerne le parc du logement locatif il est lié à la sociologie de la ville, la ville bouge, la ville se transforme, la ville retrouve un équilibre et au lieu d’être dans la jérémiade vous feriez mieux bien souvent d’accompagner le mouvement de ce qui se fait, de ce qui est positif pour reconstituer un tissu économique, pour reconstituer des logements attractifs, pour voter les garanties d’emprunts quand on refait les logements dans le cadre du NPNRU, on va offrir des conditions de logement de bonnes conditions au lieu d’être dans la jérémiade et peindre la situation en noir, je vous laisse réfléchir à cela Monsieur.

M. MIRGODIN : ce qui est important c'est l'avenir dans cette collectivité et pas le passé. Vous faites toujours des références au passé, et vous êtes un homme du passé, vous venez d'en faire la démonstration.

M. le Maire : eh bien l'avenir nous y travaillons. L'avenir est une catégorie du futur, ne jouez pas au parangon de vertu puisque de toute façon on voit bien ce que vous représentez et ce que vous cherchez, finalement vous abaissez le niveau au lieu de vous inscrire dans ce qui est positif, dans ce qui construit, dans ce qui prépare l'avenir.

M. FONTAINE souligne qu'en ce qui concerne l'emploi ; vous savez que ça ne dépend pas de nous, nous faisons tous les efforts, là en deux jours, avec la visite de deux entreprises, il y en a une qui cherche 5 personnes et une autre 10 personnes et on ne les trouve pas. Alors là on peut s'interroger aussi. Pourquoi on ne les trouve pas ? Parce que l'emploi est là, il y en a des emplois.

Mme MUNSTER : c'est vous Monsieur le Maire avec votre agressivité qui rabaisse le niveau.

M. MOUTON souligne qu'on est passé au travers de quelque chose d'important, c'est que sur la ville de Vitry on a mis une journée du territoire, c'est la 1^{ère} fois que l'on arrive à se mettre à 4 autour de la table, la CAF, l'ARS, la Ville et l'Etat pour avoir une seule action qui regroupe tous les contrats qui sont passés pour être plus efficaces donc s'il y a quelque chose à retenir c'est aujourd'hui la journée du territoire qui est une première nationale à Vitry-le-François.

Mme COLSON ajoute par rapport au taux de chômage des jeunes qui est plus élevé qu'ailleurs c'est vrai, mais Monsieur MIRGODIN il faut que vous regardiez aussi la part des jeunes, la démographie par âge, et en fait en effet au niveau des jeunes il y en a beaucoup qui quittent le territoire. Donc les jeunes qui sont restés sur Vitry, là on a vraiment un problème d'employabilité des jeunes qui sont sur le territoire et là on peut dire qu'au sein des politiques de la ville on fait tout ce qu'il faut pour aider ces jeunes et augmenter leur employabilité et donc réduire ce taux de chômage qui est un fait et qui est très élevé pour les jeunes. Les jeunes restant sur Vitry ont besoin de notre aide pour être mieux employables et je pense entre autres au campus connecté qui peut permettre à des jeunes de faire des études par correspondance ou à tous les dispositifs qui existent pour l'emploi, qui vont aider ces jeunes. Je voudrais aussi rejoindre la parole de M. FONTAINE parce que j'ai parlé de justice sociale mais pour exercer la justice sociale il faut des moyens et c'est aussi l'économie qui permet de booster ces moyens et d'augmenter le gâteau et pour augmenter les parts de chacun il faut aussi augmenter le gâteau et c'est par l'activité économique, et on peut dire que l'on a en effet quelques succès, et c'est par l'activité économique que l'on pourra redynamiser cette ville même si la chose est difficile.

M. le Maire remercie l'ensemble des intervenants, en tous les cas ça montre que c'est un sujet passionnant, il y a beaucoup de travail qui est fait, le tissu se recompose, il y a des activités nouvelles qui s'implantent, il y a des initiatives et l'intérêt est bien compris de tous, indépendamment de ce que l'on peut penser sur le fond, en tous les cas ce qui compte, c'est d'accompagner le mouvement qui permet à la ville et à son territoire de redorer leur image, de construire, d'être positif plutôt que d'être dans la négation et dans la peinture en clair-obscur de ce qui se fait. Et on a l'exemple du NPRU, c'est extraordinaire ce qui est en train de se faire, c'est une opération de très grande envergure, évidemment ça prend une dizaine d'années mais on a quand même un quartier dans lequel plus personne ne voulait habiter, eh bien il va être totalement reconstruit, on reconstruit la ville sur la ville, c'est quand même une opération qui est d'importance nationale, il y en a 200 en France et pour les villes de notre taille nous sommes la seule à avoir un NPRU de cette dimension. C'est quand même une ambition que tout le monde doit porter comme tout le monde aura porté l'ambition qui va se dessiner, qui se dessine autour de la reconquête de la friche Sarreguemines, là également c'est une opération à 10 ans. Les opérations ont finalement permis de vendre la totalité des terrains concernant la ZAC de Loisy, ce qui était inespéré il y a 5 ou 6 années, tout cela c'est le fruit d'efforts et d'un travail qui est réalisé avec des résultats.

Voilà ça c'est la position sur laquelle on se bat et nous on engage l'ensemble des hommes et des femmes de bonne volonté à soutenir ces efforts indépendamment des convictions personnelles de chacun parce que ça correspond à l'intérêt général, ça correspond à l'intérêt bien compris de la ville, et donc on n'a aucun intérêt à dégrader l'image de la ville et d'assombrir les perspectives pour des raisons que chacun a bien comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne la Convention territoriale globale de services aux familles ;

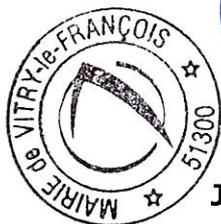
↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents, qui se rapporteront à la mise en œuvre de la Convention territoriale globale de services aux familles 2024-2027, liant la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne à la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h50.

La secrétaire de séance,



Alexandra JACQUEMOT



Le Maire,



Jean-Pierre BOUQUET